



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 61201

### Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la création d'une chorale par établissement scolaire à l'horizon 2007. Cette initiative fait partie du plan de relance de l'éducation artistique et musicale lancé par son ministère conjointement avec le ministère de la culture. L'objectif est de recentrer l'action de l'État en la matière, conscient qu'il s'agit d'une composante essentielle de la formation des élèves. Néanmoins, pour la réussite de ce programme, il est important que les heures de chorale soient intégrées au service des enseignants et à la DHG (Dotation horaire globale) des établissements. Alors que certains rectorats - au premier rang desquels ceux de Lyon et de Dijon - projettent de supprimer les heures dévolues aux chorales, obligeant les chefs d'établissements à les prendre désormais sur la DHG au détriment d'autres enseignements, il lui demande si des précisions peuvent être apportées sur la mise en place de l'objectif « une chorale par établissement à l'horizon 2007 ».

### Texte de la réponse

La circulaire d'orientation sur la politique de l'éducation artistique et culturelle des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture et de la communication (n° 2005-014 du 3 janvier 2005) encourage la création facultative d'une chorale dans chaque collège qui dispose des compétences humaines et pédagogiques nécessaires. Cette chorale verra le jour chaque fois que le conseil d'administration de l'établissement scolaire décidera de l'inscrire dans les priorités du projet d'établissement. Elle pourra se mettre en place dans le cadre des chartes en faveur du chant choral, que soixante-treize départements ont déjà signées. Ce développement est également possible grâce aux formations dispensées aux enseignants au sein des plans académiques de formation complétés, depuis 2002, par les pôles de ressources créés conjointement par les ministères de l'éducation nationale et de la culture. Elle peut enfin s'appuyer sur un réseau de personnes ressources autour du pôle « musique et voix » de Dijon à vocation nationale et des sept pôles régionaux répartis sur l'ensemble du territoire national.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Raison](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61201

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mars 2005, page 3140

**Réponse publiée le :** 19 juillet 2005, page 7145